

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **36 (1999)**

Heft 1400

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Du bon usage des dividendes

JADIS, LES PTT exerçaient un monopole tricéphale: Poste, Téléphone et Télégraphe (on a peu parlé et pas pleuré la disparition du deuxième T; et pourtant quelle charge symbolique dans le télégramme, lié aux temps forts de la vie, annonce de décès, félicitations de mariage!). En ce temps-là, le téléphone qui rapportait gros rendait possible une péréquation; il finançait notamment le déficit des cars postaux. Je me souviens avoir écrit laudativement: le banquier qui téléphone à New-York subventionne le passage du car Yverdon-Thierrens.

Aujourd'hui le conglomérat a éclaté: la poste trie ses paquets (à condition qu'ils ne soient pas ficelés), le téléphone parle anglais comme Swisscom. Chacun dans son secteur est soumis à rude concurrence même si elle est cadrée par les concessions accordées en vertu du droit public. Le banquier qui téléphone à New-York encaisse la baisse des tarifs, qu'il soit abonné chez DiAx, Orange ou Swisscom; il ne contribue plus au financement de la ligne Yverdon-Thierrens, qui n'est pas son souci. Plus de péréquation. Certes les concessions garantissent la desserte, téléphonique ou postale, de tout le territoire. Mais ces régions périphériques, qui coûtent et ne rapportent rien, sont considérées comme une charge, parents pauvres de la famille riche.

L'État fédéral est resté l'actionnaire unique ou majoritaire des

entreprises publiques privatisées. Quand elles dégagent des bénéfices, il en touche donc les dividendes, qui tombent dans la caisse générale. Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, devant le congrès socialiste à Bâle, relayé au Parlement par Andréa Hämmerle, a suggéré qu'au lieu d'encaisser cette recette pour son compte de fonctionnement, la Confédération l'affecte au développement des régions périphériques. L'idée est ingénieuse, simple, et irréfutable même pour les puristes de l'économie de marché. Elle rétablit la péréquation initiale, comme au bon temps des PTT, sans charger

l'enjeu de la proposition, c'est au sens large, l'accessibilité des régions périphériques

l'entreprise: il s'agit des bénéfices distribués. L'actionnaire est libre d'en disposer à sa guise. La recette de ces dividendes encaissés mérite-t-elle d'être affectée au

lieu d'être une goutte d'eau dans le budget et les comptes? Assurément, dans la mesure où les nouveaux moyens de communication, même si souvent ils dés-isolent des régions excentriques, renforcent les grands centres où ils trouvent leur rentabilité. Les régions périphériques bénéficient déjà d'aides diverses (LIM, Loi sur l'agriculture); il n'y aurait pourtant pas double emploi; l'enjeu de la proposition Leuenberger-Hämmerle, c'est au sens large, l'accessibilité des régions périphériques. Elle était organisée dans le régime antérieur, elle mérite d'être réactualisée dans le dispositif nouveau. AG